Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, suivez ce lien

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 28 juillet 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministère du Travail et des Solidarités se mobilise pour aider les entreprises et protéger leurs salariés dans les territoires touchés par les incendies

Face aux incendies qui touchent actuellement le Sud-Ouest et la Provence, le Gouvernement est pleinement mobilisé pour accompagner les salariés et les entreprises confrontés aux conséquences de ces événements. Le ministère rend hommage à tous les personnels, civils ou/et militaires, engagés dans la lutte contre les incendies.

Face à l'urgence de la situation, le ministère du Travail et des Solidarités mobilise plusieurs dispositifs pour protéger les salariés et soutenir l'activité économique.

1. En lien avec les autorités sanitaires, les services du ministère ont formulé des recommandations [lien vers la FAQ], destinées à guider les employeurs dans leur capacité de prévention des risques associés aux « fumées » dégagées par les incendies. Il est préconisé, lorsque cela est possible, de recourir au télétravail et de limiter les déplacements et les activités physiques en extérieur. En cas d'activité physiques extérieures prolongée, le port du masque FFP2 est recommandé.

2. Le ministre a donné instruction de traiter en urgence les demandes d'activité partielle des entreprises affectées par les incendies pour préserver les emplois et favoriser la poursuite de l'activité. Sont ainsi éligibles à l'activité partielle :

- Les entreprises sinistrées, ou qui se trouvent dans une zone géographique ayant fait l'objet d'une évacuation, qui bénéficieront d'une procédure simplifiée et accélérée ;
- Les entreprises qui ne peuvent poursuivre leur activité en raison des conséquences des incendies ;
- Les entreprises dont la poursuite de l'activité n'est plus possible compte tenu de l'exposition de leurs salariés à un risque pour leur santé ou leur sécurité, malgré la mise en œuvre des mesures de prévention, notamment celles recommandées par les autorités.

3. Le réseau des URSSAF met en œuvre des mesures de soutien en trésorerie pour les entreprises qui rencontrent des difficultés, sous la forme d'un échéancier pouvant aller jusqu'à douze mois des cotisations sociales patronales. Le ministre du Travail et des Solidarités a demandé aux URSSAF de poursuivre leur communication auprès des professionnels sur les possibilités d'accompagnement dont ils peuvent bénéficier.

4. Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met également en place un plan d'urgence pour aider les indépendants victimes des incendies. (Lien)

Les services déconcentrés de l'État, tout particulièrement les DREETS et les DDETS, demeurent pleinement mobilisés pour accompagner les entreprises dans leurs démarches et assurer une instruction rapide des demandes.

« Mes pensées vont à toutes celles et tous ceux qui sont aujourd'hui touchés par les incendies. Face à cette épreuve, notre responsabilité est d'être aux côtés des salariés et des entreprises. Notre priorité est simple : protéger les salariés, préserver l'emploi, l'activité économique et accompagner les entreprises touchées. La solidarité est essentielle face à cette situation grave et inédite et nous la mettons en œuvre. » **Jean-Pierre Farandou, ministre du Travail et des Solidarités**

Secrétariat presse :
Ministère du Travail et des Solidarités
Cabinet de M. Jean-Pierre Farandou
Mél : sec.presse.ts@travail.gouv.fr

14, avenue Duquesne
75007 PARIS 07

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, suivez ce lien